



Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction d'Appui et à la Coordination de la Planification sociales
Service Tarification et Planification



ARRÊTÉ

portant fixation des tarifs hébergement et dépendance applicables à compter du 1^{er} juillet 2020 EHPAD Petite Plaisance à SALVAGNAC



Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en vue des personnes hébergées en EHPAD ;

Vu loi du 25 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales d'hébergement délivrées par les EHPAD ;

Vu le décret du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à l'hébergement pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 portant fixation du taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la dépendance pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du 17 avril 2020 fixant la valeur du point GIR Départemental 2020 ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ou le service désigné ci-dessus a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu l'avis du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Tarn ;

WWW.TARN.FR

A R R Ê T E :

Article 1 : Pour l'exercice 2020, les produits de la tarification qui couvrent le montant des charges nettes d'exploitation autorisées, pour l'EHPAD de Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont autorisés comme suit :

Sections tarifaires	Produits de la tarification	Charges nettes	Reprise résultat
Hébergement	1 642 481,87 euros HT	1 642 481,87 euros HT	0,00 euro
Dépendance	543 315,74 euros HT	543 315,74 euros HT	0,00 euro

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à l'hébergement, pour l'exercice 2020, tient compte d'un taux de revalorisation fixé par arrêté départemental.

Le montant des charges nettes autorisées afférentes à la dépendance, pour l'exercice 2020 est couvert par le forfait global dépendance. Ce dernier est revalorisé par le taux départemental d'évolution des recettes de tarification reconductibles afférent à la Dépendance pour l'année 2020 et corrigé de la fraction correspondant à la convergence (1/ 54° pour 2020), soit 1 416,63 euros.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les tarifs hébergement applicables aux résidents de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac, à titre payant ou bénéficiaires de l'Aide sociale sont fixés à :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} juillet 2020
Chambre simple	60,56 euros TTC	56,50 euros TTC
Personne de – 60 ans	80,59 euros TTC	77,96 euros TTC

Ces tarifs englobent le socle de prestation relatif à l'hébergement.

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif de l'Accueil de jour hors repas est fixé :

Prestations	Tarif moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} juillet 2020
Journée	34,52 euros TTC	34,52 euros TTC
Demi-journée	23,34 euros TTC	23,34 euros TTC
Repas	5,46 euros TTC	5,46 euros TTC

Les frais de transports non pris en compte dans ces tarifs, sont pris en charge par le forfait soins.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2020, le tarif de l'Hébergement temporaire est fixé :

Prestations	Tarifs moyen annuel	Tarif retenu au 1 ^{er} juillet 2020
Hébergement temporaire	65,18 euros TTC	63,22 euros TTC

Article 5 : Le montant de la dotation relative à la prise en charge partielle de la dépendance par le Département, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) pour les bénéficiaires du Tarn est fixé de la manière suivante :

Prestations	Montants
Dotation annuelle	301 422,00 euros TTC

Le montant de cette dotation sera versé mensuellement.

Article 6 : Pour l'exercice 2020, les tarifs dépendance applicables aux résidents de soixante ans et plus de l'EHPAD Petite Plaisance sur la commune de Salvagnac sont fixés à :

	Tarifs moyens annuels	Tarif retenu au 1^{er} juillet 2020
GIR 1 et 2	21,93 euros TTC	24,37 euros TTC
GIR 3 et 4	13,92 euros TTC	15,47 euros TTC
GIR 5 et 6	5,91 euros TTC	6,57 euros TTC

Article 7 : Ces tarifs dépendance sont applicables aux résidents de soixante ans et plus non bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) du Tarn.

Le GIR 5 et 6 restent à la charge de tous les résidents non bénéficiaires de l'Aide sociale.

Article 8 : Conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux éventuels contre le présent arrêté devront être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département du Tarn, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'exécutif départemental.

Fait à Albi, le

20 JUIL 2020

Le Président du Conseil départemental,

Christophe RAMOND



